



Sécheresse

INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCÈS A LA RIVIÈRE

Sur la commune de RABOU :

Le Maire de la Commune de RABOU, Fabien GASCARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, réglementant la Police Municipale,

VU la loi 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, et notamment l'article premier,

VU l'arrêté préfectoral n°05-2022-08-10-00005 du 10 août 2022, plaçant la zone d'alerte Buëch-Méouge en état de crise et relatif aux conditions météorologiques actuelles et prévues,

CONSIDÉRANT les faibles débits de la Rivière et les températures de l'eau relevés, critiques pour la faune aquatique

CONSIDÉRANT les préconisations de mesures de préservation des milieux naturels vis-à-vis des activités de sports d'eaux vives (randonnée aquatique et canyoning) suite à la réunion du 27 juillet 2022 initiée par le SMIGIBA, avec la Fédération de Pêche, Natura 2000, le Maire de Rabou et les guides, invitant à cesser toute pratique en eau vive au plus tard le 15 août,

CONSIDÉRANT le courrier des guides en date du 9 août 2022, décidant conjointement une adaptation des pratique afin de préserver au mieux le milieu aquatique, et une cessation complète d'activité au 18 août concernant le canyon de Rabou,

CONSIDÉRANT le bulletin d'information « conditions canyon sécheresse » du SMIGIBA/Natura 2000 en date du 10 août, rendant envisageable de poursuivre l'activité canyon jusqu'au 18 août,

CONSIDÉRANT l'importante fréquentation du site,

CONSIDÉRANT les risques encourus par l'écosystème et l'environnement et suivant le principe de précaution,

ARRETE :

Article 1 : A compter du 19 août 2022 et jusqu'à nouvel ordre, toute pratique dans l'eau de la Rivière est interdite : promenade les pieds dans l'eau, canyoning, sports d'eau vive, baignade, pêche, à l'exception des services de secours et de l'OFB habilités à faire des relevés sur et autour du cours d'eau.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, et adressé en copie aux services concernés : Gendarmerie – Sapeurs pompiers -SMIGIBA- bureau des guides.

Fait à RABOU, le 16 août 2022

Le Maire
Fabien GASCARD

